



Règlement du concours Photo Jeunesse 2022

Dans le cadre de son festival de photos en extérieur qui aura lieu de juin à septembre 2022 (exposition permanente), la commune de Trégastel organise un concours spécifique pour les jeunes Trégastellois de 11 à 17 ans.

1 – THEME DU CONCOURS :

Les photos auront pour thème « Bretagne, Terre Humaine ».
Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 – CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de 11 à 17 ans résidant à Trégastel. Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise des clichés ainsi qu'une autorisation parentale de participation.
La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 – ECHEANCES

Les photos peuvent être déposées, en format numérique, en mairie de Trégastel, sur RDV auprès du Service enfance jeunesse et sports jusqu'au 30/04/2022.

4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter jusqu'à 3 photographies au maximum. Les photos doivent être en couleur et ne pas avoir fait l'objet de retouche numérique ni d'un montage par le biais d'un logiciel de traitement d'image.

Elles doivent être en format JPEG taille : 4 000 X 2 700 pixels minimum - 300 Dpi

En adhérant à ce règlement, chaque participant garantit qu'il est l'auteur des photos présentées. Les photographies devront être des œuvres originales.

Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Le dépôt des photos doit être accompagné du formulaire de participation ainsi que d'un justificatif de domicile (parental) ainsi qu'une copie des photos signée.

En annexe au formulaire, les participants fourniront l'autorisation de publication préalable écrite, datée et signée des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

La mairie de Trégastel se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

La mairie de Trégastel – en tant qu'organisatrice – assurera la présentation et l'accrochage de 3 photos les mieux notées et conformes au présent règlement dans le cadre et la durée de son exposition permanente dans différents endroits de la commune.

Un contrat de cession de droits d'exploitation sera alors signé entre chaque lauréat et la commune de Trégastel.

Chaque photo sera jugée sur 3 aspects :

- 1 – Respect du thème (2.5 points)
- 2 – Intention artistique et/ou documentaire (5 points)
- 3 – Qualité technique et présentation (2.5 points)

5 – PROMOTION DU CONCOURS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant à ce concours, les participants autorisent la mairie de Trégastel à utiliser leurs noms et leurs photos pour toute opération et sur tous supports liés au présent concours.

Les modalités de cessions des droits d'auteurs seront précisées à travers un contrat de cession conformément au Code de la propriété intellectuelle.

6 – DOTATION ET JURY

Le premier prix sera décerné à la photo la mieux notée par le jury de sélection.

- 1^{er} prix : 200.00 € en bon d'achat
2^{ème} prix : 100.00 € en bon d'achat
Du 3^{ème} au 5^{ème} prix : 50.00 € en bon d'achat

Le jury est composé de :

- Monsieur Le Maire de Trégastel
- Madame LABORDE, Madame LALEUF, Madame GRELL
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission culture

7 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la commune de Trégastel, notamment pour le classement et la notation des candidatures reçues.

Les données sont réservées uniquement à un usage interne et utilisées par la Direction du Service Enfance Jeunesse et Sports de la mairie de Trégastel.

Seules les données des dossiers retenus à concourir sont conservées le temps de la durée de l'opération « Exposition Photo Permanente » et N+1.

Conformément au règlement européen 2016/679 sur la protection des données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement et à leur portabilité, ainsi qu'un droit d'opposition.

8 – APPLICATION DU REGLEMENT :

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Je soussigné(e) né(e) le ___/___/_____ à déclare avoir lu et approuve le présent règlement me permettant de participer au concours Trégastellois Photos Jeunesse 2022.

Date : ___/___/2022

Signature du participant,

Signature de son responsable légal,

